

INDICES**Indice des prix**

Inflation hors tabac Insee:
 -1% en septembre 2025
 (mois cité comparé au mois précédent)
 +1,1% en glissement sur 12 mois
 (comparé au même mois il y a un an)
 +1% en moyenne annuelle

Indice de référence pour la revalorisation des retraites.
 (12 derniers mois comparés aux 12 précédents)

Indice des 20 % les plus pauvres

(ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie)

+0,8 % en août 2025

Indice des loyers

Moyenne annuelle de l'indice des prix hors tabac hors loyer du dernier mois du trimestre.

4^{er} trimestre 2024 : + 1,82 %

1^{er} trimestre 2025 : + 1,40 %

2^{er} trimestre 2025 : + 1,04 %

3^{er} trimestre 2025 : + 0,87 %

SALAIRES**Smic (novembre 2024)**

Horaire brut : 11,88 €

Mensuel brut 35 h

(151,666 h/mois) : 1801 €

Pour le net, déduire 20,84 %, soit :

- cotisations sociales : 11,31 %

- CSG/CRDS : 9,7% de 98,25% (soit 9,53%)

Point fonctions publiques

(7/2023) : 4,92 €

COTISATIONS SOCIALES**Plafond Sécu. (+1,6 % en 2025)**

Mensuel : 3 925 €

Taux normal sur les pensions

- CSG : 8,3%

- CRDS : 0,5%

- Casa (solidarité autonomie) : 0,3%

- sur retraite complémentaire : 1%

- Régime local Alsace-Moselle :

*régime général (avril 2022) : 1,30%

*régime agricole : 1,10%

Barème 2025 selon revenu fiscal de référence (+4,8%)

(avis d'impôt 2024 sur revenus 2023)

Taux zéro

- pour 1 part : 12 817 €

- par 1/2 part en plus : 3 422 €

Taux réduit (CSG 3,8%)

- pour 1 part : entre 12 818 et 16 754 €

- par 1/2 part en plus : 4 474 €

Report d'un an si passage au taux supérieur.

Taux médian (CSG 6,6%)

- pour 1 part : entre 16 755 et 26 003 €

- par 1/2 part en plus : 6 941 €

Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/CSG2025

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Prise en charge frais de santé à 100% et tiers payant.

Ressources (avril 2025)

Sans participation

- personne seule : 861 €

- couple : 1 292 €

Avec participation

- personne seule : entre 861 et 1 163 €

- couple : entre 1 264 et 1 744 €

Montant participation

(novembre 2019)

- 29 ans et moins : 8 €

- 30 à 49 ans : 14 €

- 50 à 59 ans : 21 €

- 60 à 69 ans : 25 €

- 70 ans et plus : 30 €

Compte tenu du régime local, participation en Alsace-Moselle plus faible (10,50 € pour 70 ans et plus).

Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/Droit-CSS

ASSURANCE MALADIE**Franchise médicale** (instituée en 2008)

- par médicament,

et acte paramédical : 1€

- par transport sanitaire : 4 €

Plafonnée par jour :

- par acte : 4 €

- par transport sanitaire : 8 €

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait de 24 € (instituée en 2006)

- par acte médical supérieur à 120 €

(20% en dessous) : 24 €

Participation forfaitaire (depuis 2005)

- par consultation, radio et analyse

biologique des plus de 18 ans : 2 €

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait hospitalier (instituée en 1984)

- par jour en hôpital ou en clinique: 20 €

- par jour dans le service psychiatrique

d'un établissement de santé: 15 €

Ticket modérateur

Taux de remboursement :

- médecin parcours de soins : 70 %

- soins dentaires : 60 %

- médecin hors parcours de soins: 30 %

- auxiliaire médical : 60 %

- médicaments irreplaçables

et coûteux : 100 %

- médicaments à service médical rendu

*majeur ou important : 65 %

*modéré : 30 %

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne**en fin de vie** (avril 2024)

- suspension d'activité

professionnelle: 21 jours à 63,34 €

- réduction d'activité : 42 jours à 31,67 €

AVANT LA RETRAITE**Préretraite amiante (ATA)**

Montant : 65 % salaire jusqu'au plafond 50 % entre un et deux plafonds

Minimum (janvier 2025) : 1 288 € mois

RETRAITE

Revalorisation **janvier 2025** + 2,2 %

Retraite Sécu. Minimum contributif

(si retraite début janvier 2025) :

- majoration durée d'assurance : 747 €

- majoration durée cotisée :

893-747 = 146 €

- ouverture du droit si pensions

inférieures à (11/24) : 1394 €

- seuil permettant le paiement de

l'avance du minimum contributif : 134 €

Majoration tierce personne (4/2024) :

1266,60 €

Majoration conjoint à charge

(supprimée) : 50,81 €

Retraites complémentaires

Valeur annuelle du point:

- Agirc-Arrco: 1.4386 € (11/2024)

- Ircantec : 0,5553 € (1/2025)

Prix d'achat du point:

- Agirc-Arrco: 20,1877 € (2025)

- Ircantec : 5,735 € (2025)

Retraite additionnelle FP

0,05593 € soit +4 % (01/2025)

Allocation veuvage (1/2025)

Conditions : non remarié, moins de 55 ans, pendant deux ans. Plafond de ressources du trimestre civil : 2 674 €

- montant mensuel : 713 €

Pension de réversion

Taux de 54 % si au moins : 55 ans.

Montant minimum pour 60 trimestres validés : 331 €

Cumul revenus propres plus réversion Sécu (année 2025) :

- personne seule : 6 177 € trimestre

- couple remarié : 9 884 € trimestre

Abattement 30 % sur revenus

professionnels à compter de : 55 ans

Majoration de pension de réversion :

- plafond ressources (1/2025): 997 €

Majoration pour enfant à charge (1/2025) : 112 € mois

Aspa (janvier 2025)

Allocation de solidarité aux personnes âgées différentielle permettant d'obtenir :

- personne seule : 1 034 €

- couple : 1 605 €

- seuil de récupération : 107 616 €

Prime d'activité RSA (avril 2025)

- personne seule : 646 €

- un enfant : 969 €

- deux enfants : 1 163 €

- couple et 2 enfants : 1 383 €

- majoration enfant à partir du 3^e : 258 €